



HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES

L'habilitation à diriger des recherches (HDR) est un diplôme national de l'enseignement supérieur qu'il est possible d'obtenir après un doctorat. Il permet de postuler à un poste de professeur des universités (après inscription sur la liste de qualification par le Conseil national des universités), d'être directeur de thèse ou choisi comme rapporteur de thèse.

L'HDR est définie réglementairement par l'arrêté du 23 novembre 1988 (modifié en 1992, 1995 et 2002).

Qui peut être habilité à diriger des recherches?

Vous devez pour cela être titulaire :

- Soit du Doctorat de l'Université, complété par des publications ou des travaux ;
- Soit du Doctorat de 3e Cycle, complété par des publications ou des travaux et par une activité de recherche ou d'enseignement supérieur, secondaire ou primaire pendant au moins 5ans ;
- Soit être titulaire d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.

Comment soutenir son HDR à l'UVSQ ?

Les dossiers de candidature à l'HDR sont examinés par des commissions disciplinaires composées de professeurs de notre établissement et soumis à la commission recherche de l'Université siégant en formation restreinte.

» HDR dans les domaines des Sciences Humaines et Sociales

» Dossier de candidature pour l'habilitation à diriger des recherches en sciences de la vie et de la santé-biologie

Commission HDR en Sciences et technologie

» Dossier de candidature pour l'habilitation à diriger des recherches en Sciences et Technologies

» Calendrier 2019